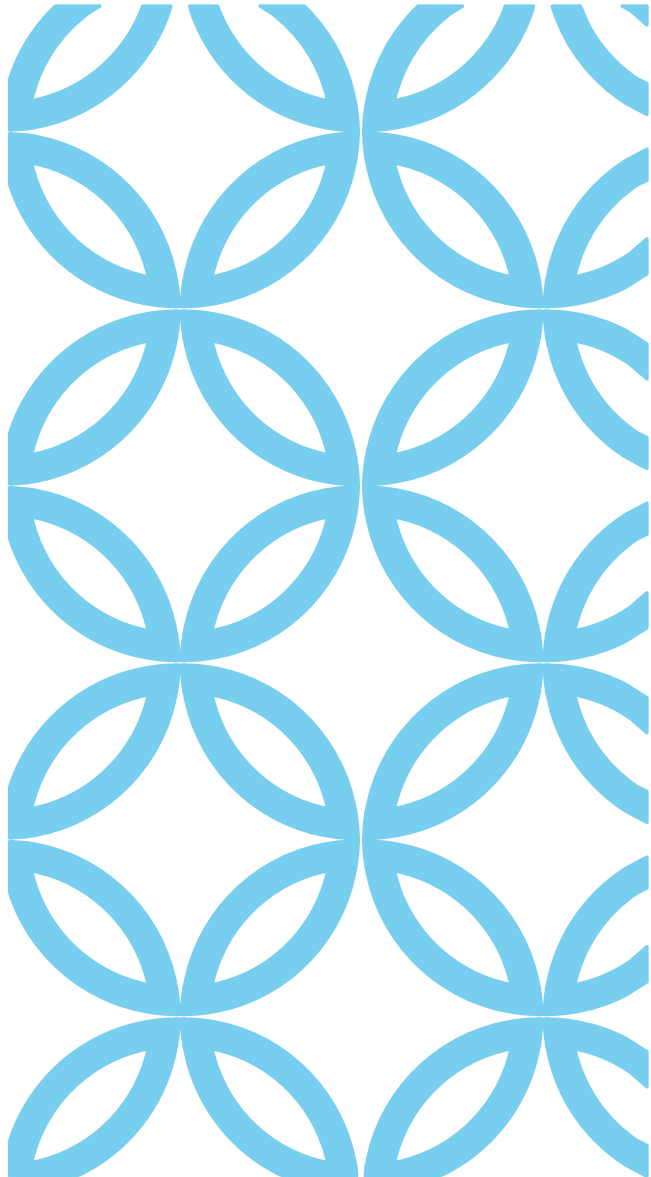




# L'APPRENTISSAGE EMPLOYEUR



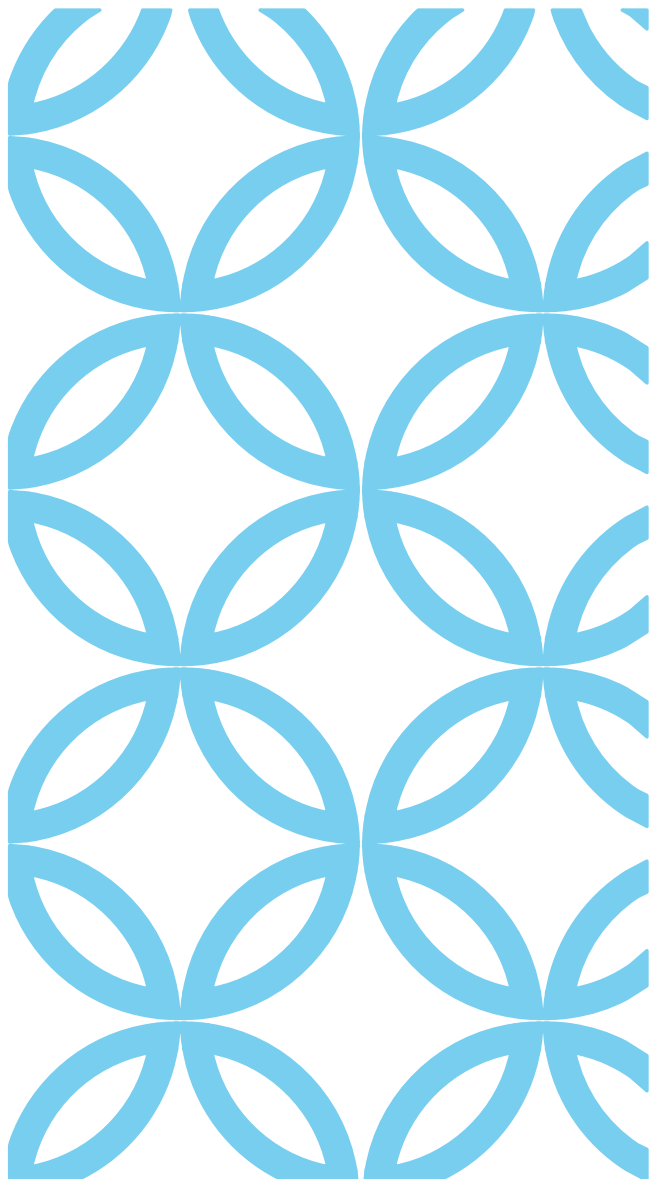


# LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE

CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans ou jusqu'à 4 ans pour les Personnes en Situation de Handicap

Signé par l'apprenti(e) (et son représentant légal si mineur), l'employeur et le CFA

---



# LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE L' EMPLOYEUR

Toutes entreprises y compris :

- Associations
- Entreprises du travail temporaire
- Entreprises dont l'activité est saisonnière

Non industriel et commercial, dont les 3 fonctions publiques : d'Etat  
Hospitalière Territoriale

---

# LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE L' APPRENTI(E)

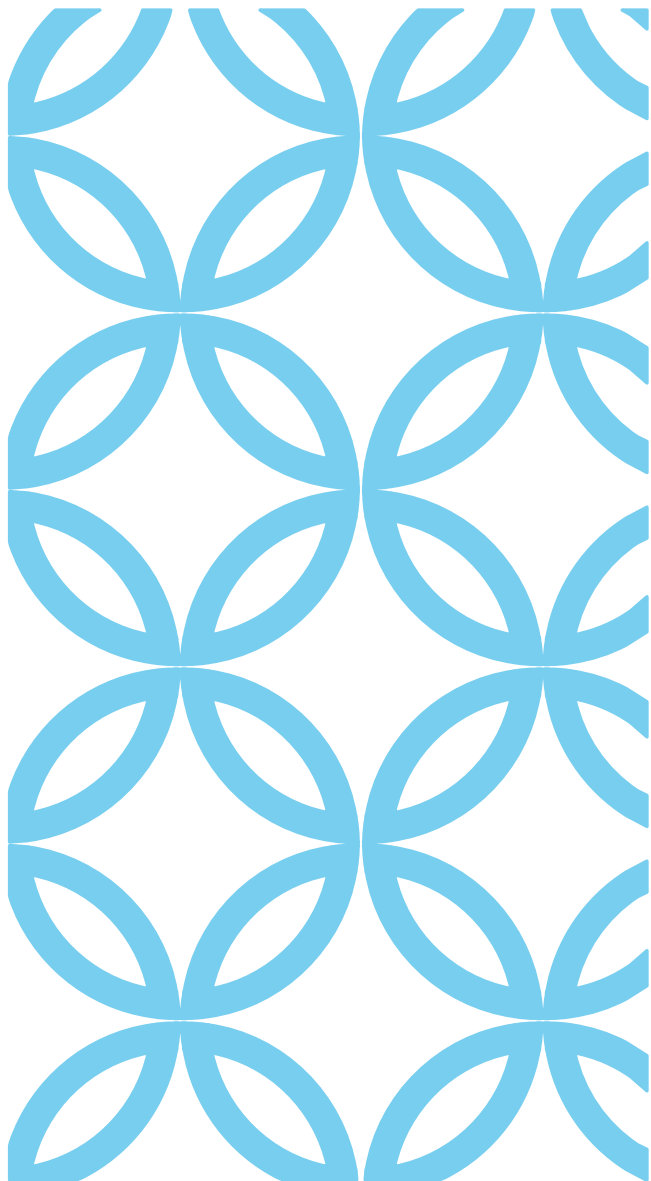
## RECRUTER VOTRE APPRENTI(E) :

- En demandant au CFA / à l'UFA de vous transmettre des candidatures qui correspondent au profil souhaité
- En repérant un(e) jeune motivé par l'apprentissage (vous devez alors vous rapprocher du CFA / de l'UFA)

## POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS

- Les jeunes de 15 ans ayant terminé leur 3<sup>e</sup>
- Au-delà de 29 ans :
  - Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise
  - Les sportifs de haut niveau
  - Les personnes en situation de handicap

Jusque 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30<sup>e</sup> année)



# LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE LE MAÎTRE D' APPRENTISSAGE

## DÉSIGNER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Titulaire d'un diplôme / titre au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) en lien avec le métier

Plus d' une année d'expérience dans le métier

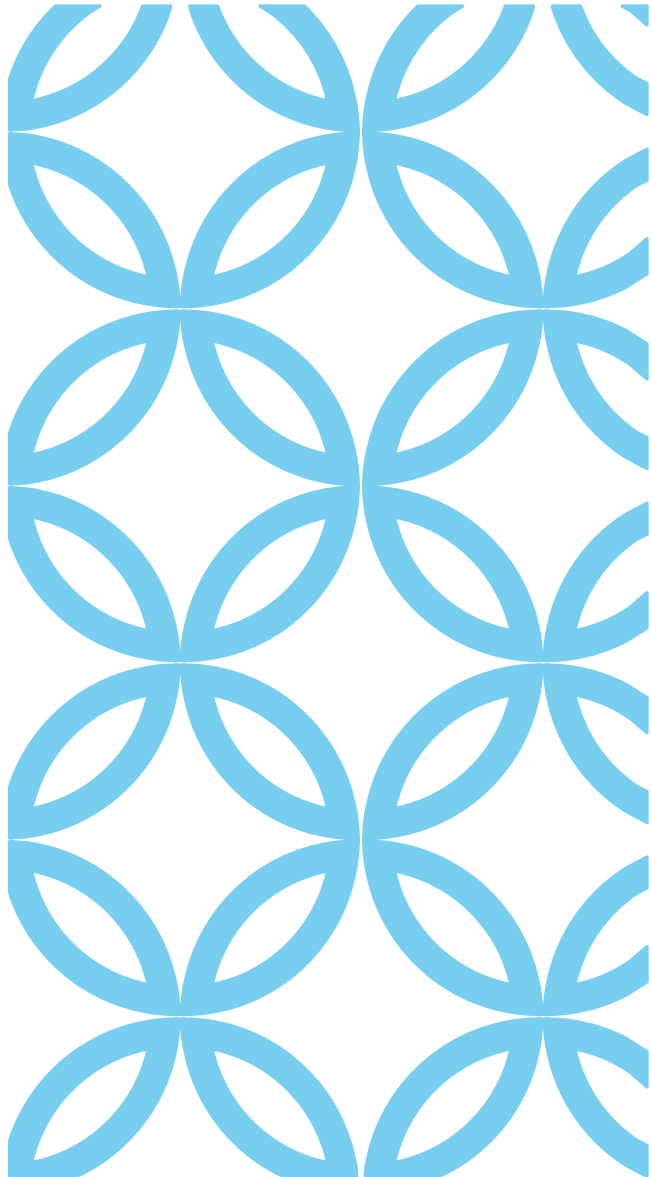
ou

Au moins 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e)

---

Le M.A. acquiert des droits à la formation au titre du CEC (Compte d'Engagement Citoyen), soit 20 heures de formation / an dans la limite de 60 heures.

Le M.A. peut encadrer au maximum 2 apprenti(e)s (plus un(e) redoublant(e))



# LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE LE CONTRAT

Début de contrat :

3 mois avant ou 3 mois après la date de début de la formation Période probatoire de 45 jours sur le temps en entreprise

---

# L'APPRENTI(E) TOUCHE UNE RÉMUNÉRATION % DU SMIC

Le montant varie selon son âge et sa progression dans le cycle de formation.

ou Salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, si la rémunération est plus favorable

## 1ère année d'exécution du contrat

- Moins de 18 ans 27% du SMIC
- De 18 ans à 20 ans 43% du SMIC
- De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC
- 26 ans et plus 100% du SMIC

## 2ème année d'exécution du contrat

- Moins de 18 ans 39% du SMIC
- De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC
- De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC
- 26 ans et plus 100% du SMIC

## 3ème année d'exécution du contrat

- Moins de 18 ans 55% du SMIC
- De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC
- De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC
- 26 ans et plus 100% du SMIC

La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1er jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans

# CAS PARTICULIERS POUR LA RÉMUNÉRATION

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur  
Rémunération au moins égale à celle du contrat précédent  
Sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable

Lorsqu'un apprenti intègre une classe en 1<sup>ère</sup> Bac Pro en apprentissage après une 2<sup>ème</sup> professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier La rémunération sera équivalente à une 2<sup>e</sup> année d'exécution de contrat

Lorsqu'un apprenti poursuit un parcours en formation en apprentissage après une 1<sup>ère</sup> année de BTS ou BTSA sous statut scolaire La rémunération sera celle d'une 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat

Lorsqu'un apprenti intègre une Terminale Bac Pro en apprentissage après avoir suivi ce diplôme sous statut scolaire jusqu'en 1<sup>ère</sup> année Bac Pro  
La rémunération sera celle d'une 3<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat

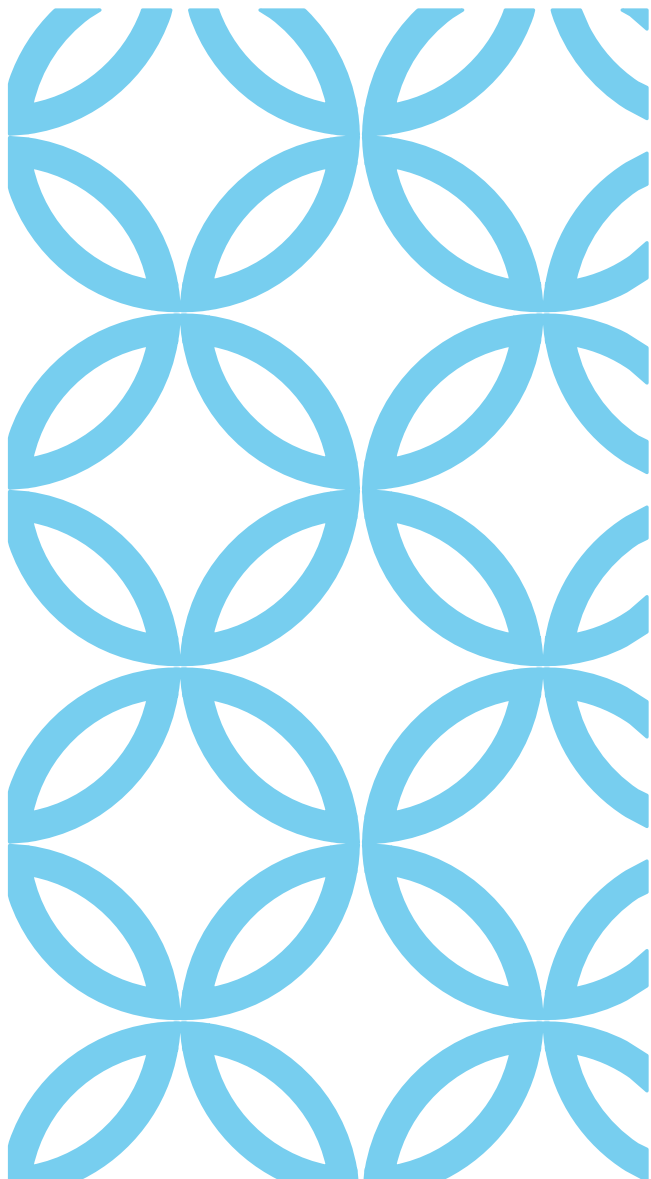
Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée  $\leq 1$  an (ex : Mention Complémentaire, Certificat de Spécialisation...)  
Pour préparer un diplôme ou un titre de même niveau et en rapport direct avec celui précédemment obtenu, une majoration de 15 points est appliquée à la rémunération.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent  
Rémunération au moins égale à celle du contrat précédent  
Sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable

Licence Pro Rémunération sur la base de la 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat

Lorsqu'un apprenti fait un 2<sup>ème</sup> BTS en 1 an (en lien avec celui déjà obtenu) Base 2<sup>e</sup> année d'exécution, majorée de 15 points





# LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE L' ORGANISME POUR LE DÉPÔT DU CONTRAT

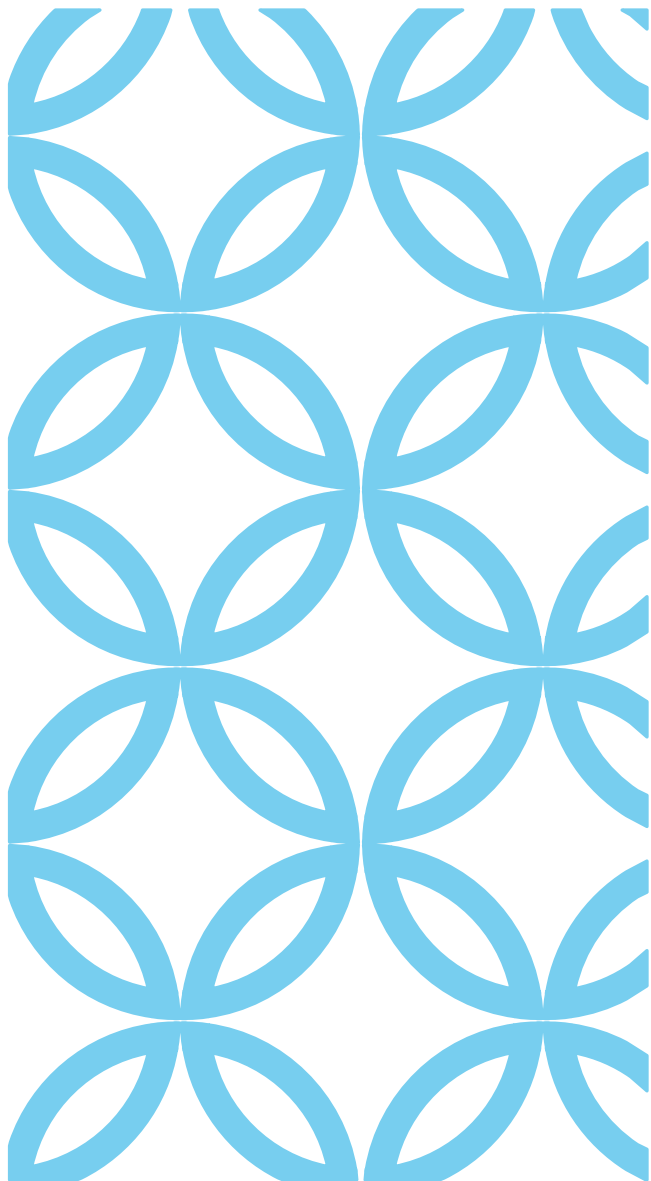
Dépôt du contrat d'apprentissage et de la convention de formation employeur / CFA :

- à l'OPCO dont vous dépendez (secteur privé)
- à l'unité territoriale de la DIRECCTE dont vous dépendez (secteur public)
- avant le début de l'exécution du contrat

---

1 contrat = 1 financement assuré

Aucun frais de formation



# L' AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE D' UN(E) APPRENTI(E)

Pour les entreprises du secteur privé de moins de 250 salariés recrutant un(e) apprenti(e) préparant une formation équivalente au plus au baccalauréat

## Montant maximum\*

1 ère année 4 125 €

2 ème année 2 000 €

---

3 ème année 1 200 €

4 ème année 1 200 €

\* Prime proratisée au nombre de mois réels du contrat d'apprentissage

# LES EXONÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

(EXONÉRATIONS À JOUR SUR LE SITE DE L'URSSAF)

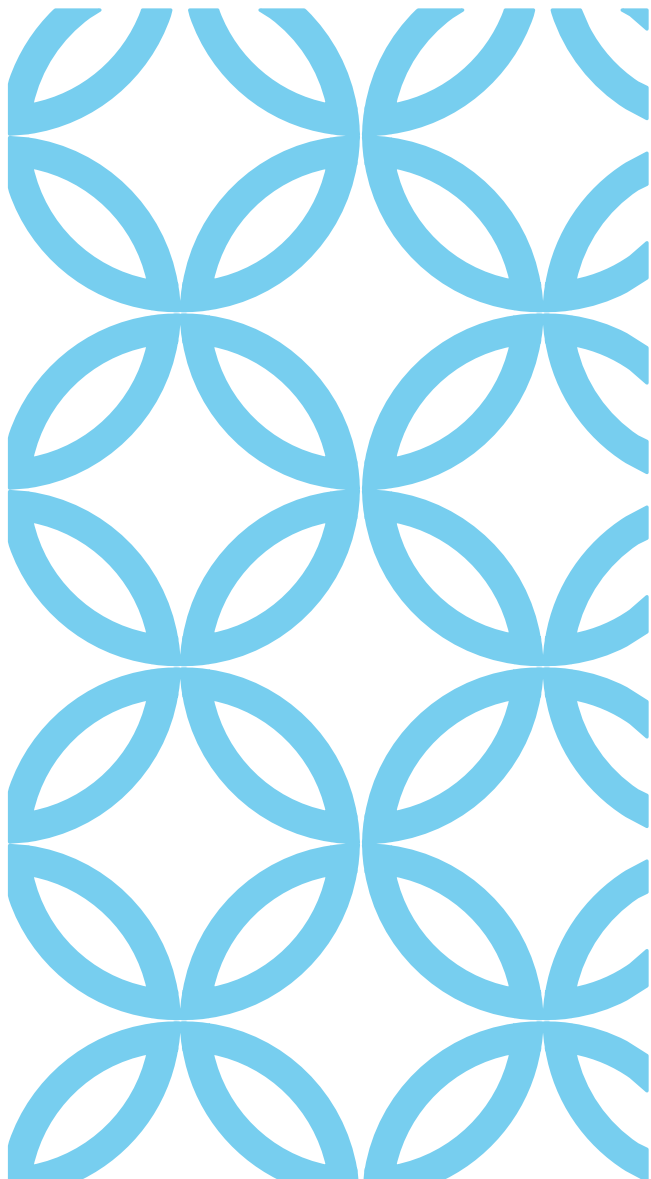
## Charges patronales et salariales dans le secteur privé

- Exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage devient une réduction générale au 1er janvier 2019 (ancienne réduction Fillon), qui s'applique au titre des gains et rémunérations n'excédant pas 1.6 SMIC/an.
- Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle jusqu'à 79 % du SMIC.
- Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale s'applique jusqu'au terme du contrat d'apprentissage.

## Charges patronales et salariales dans le secteur public

- Protection sociale de l'apprenti(e) : Affiliation au régime général de la sécurité sociale pour les agents non titulaires de l'État ou autre (IRCANTEC). Il reste à la charge de l'entreprise la cotisation patronale de retraite complémentaire.
- Indemnisation du chômage des apprenti(e)s : les apprenti(e)s du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage sous forme de 3 options : l'auto assurance, l'adhésion au régime d'assurance chômage, régime spécifique.

Cet accord prévoit une exonération totale des contributions d'assurance chômage (prise en charge de l'état).



# L' APPRENTISSAGE: VOS AVANTAGES

## **Un salarié motivé**

Par une formation et une rémunération

Par un maître d'apprentissage qualifié

Par une formation sur-mesure

## **Une formation adaptée à vos besoins**

Formation à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise

Valorisation des compétences des maîtres d'apprentissage

Maintien des savoir-faire

## **Des intérêts financiers**

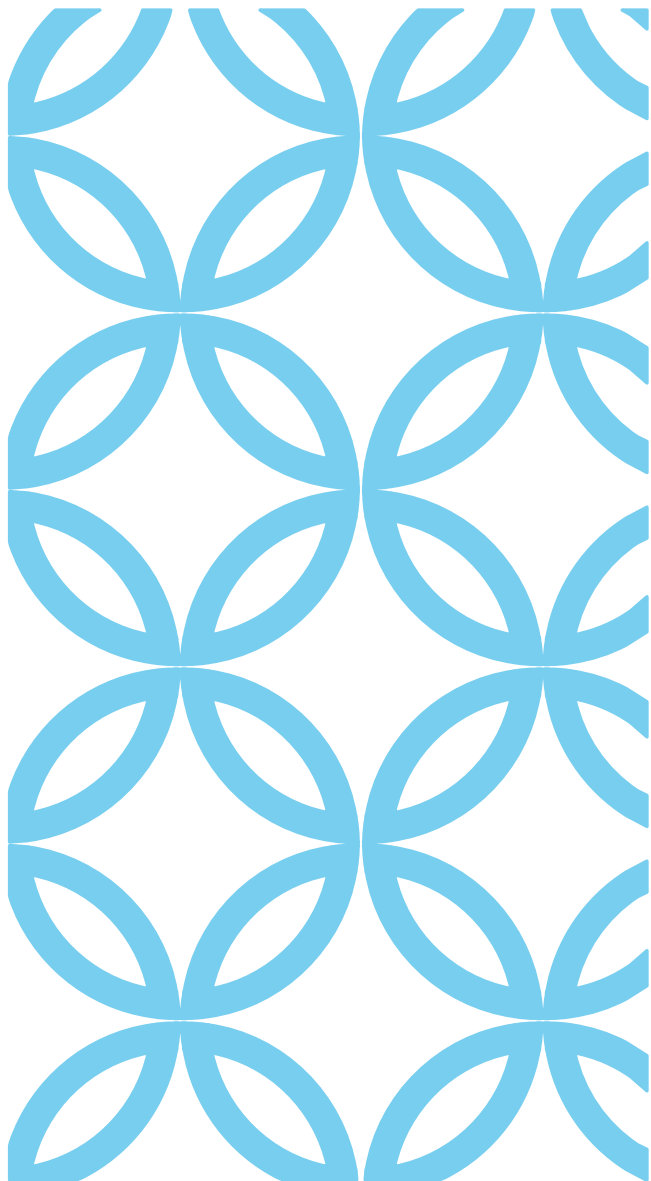
Un coût salarial maîtrisé

---

Des charges patronales réduites

Des frais de formation pris en charge

L'apprenti(e) n'est pas comptabilisé dans les effectifs salariés de votre entreprise



# SITES DE RÉFÉRENCE

[www.travailemploi.gouv.fr](http://www.travailemploi.gouv.fr)

[www.travailemploi.gouv.fr](http://www.travailemploi.gouv.fr)

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

[www.sylae.asp-public.fr/sylae](http://www.sylae.asp-public.fr/sylae)

[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)

---